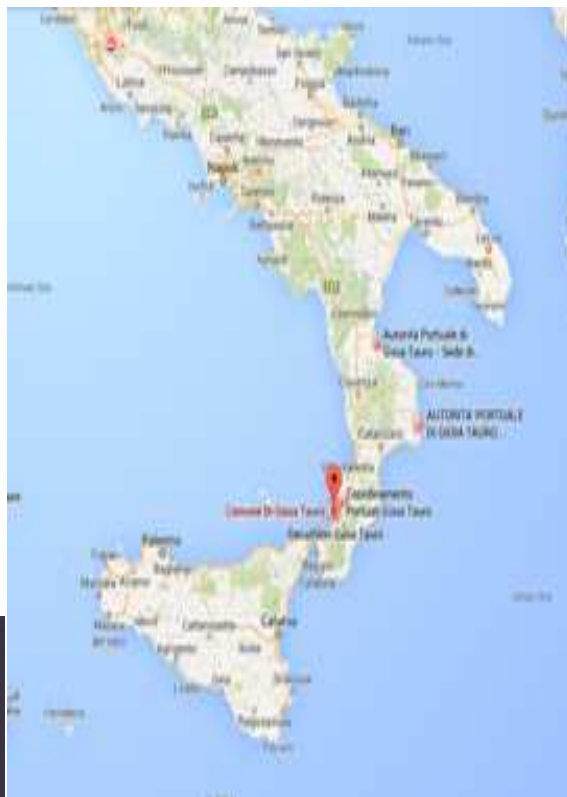




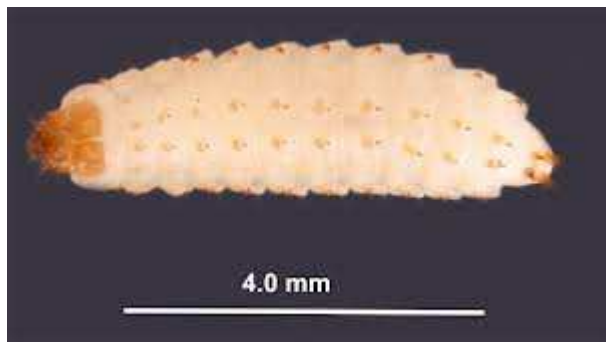
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Aéthina Tumida en Italie



commune de Gioia
Tauro (nom de la
localité : Sovereto,
en Calabre)



agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Aéthina Tumida en Italie

- Premières observations le 5 septembre
- Diagnostic le 11 septembre avec confirmation du LRUE-LNR Sophia Antipolis
- Notification à la commission le 15 septembre
- Notification à l'OIE
- Mesures d'urgence : Le rucher a été détruit et l'environnement traité à l'aide d'insecticides



Aéthina Tumida en Italie



- Premières observations le 5 septembre
- Diagnostic le 11 septembre avec confirmation du LRUE-LNR Sophia Antipolis
- Notification à la commission le 15 septembre
- Notification à l'OIE
- Mesures d'urgence : Le rucher a été détruit et l'environnement traité



Aéthina Tumida en Italie



- Des inspections dans tous les ruchers présents dans un rayon de 20 km du lieu de l'événement
- Des inspections sont aussi mises en place pour les ruchers pratiquant la transhumance dans la région de Calabre
- 3 cas découverts dans un rayon de 2 km (Gioia Tauro et Rosarno)
- Découverte d'un 4ème cas dans un rayon de 6 km -----> mêmes mesures



Aéthina Tumida en Italie

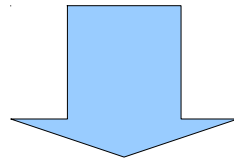


- Directive 92/65/CEE qui définit une liste de maladies à déclaration obligatoire (annexe A)
- Fait partie de la liste de l'OIE
- Danger sanitaire de catégorie 1 dans la réglementation française
- Mesures déclinées dans l'am du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles

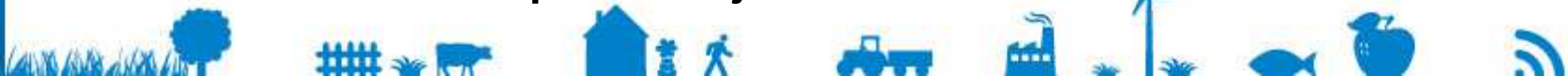


) Aéthina Tumida en Italie

- Réseaux de surveillance :
 - événementielle, déclaratif
 - contrôles sanitaires à l'importation en France d'apidés en provenance de pays tiers (NS 2012-8128 du 20 juin 2012)
 - Résabeille----->fin 2014



Risque majeur d'introduction



Aéthina Tumida entalie



Actions :

Vigilance, notamment à l'occasion des visites de ruchers ou des contrôles effectués par les laboratoires agréés pour la détection du parasite

Sensibiliser les professionnelles et acteurs concernés par rapport à l'intérêt de déclarer rapidement en cas d'observation au sein des ruchers

Et

au risque lié à l'introduction, notamment aux éventuelles importations non déclarées d'abeilles, de reines et/ou de matériel apicole depuis des zones infectées vers la France.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci pour votre attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

